

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mai 2026



HAUT-LANQUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	45
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	49

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Avril 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Henri ALVAREZ ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Nadège GIL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Françoise PEREZ (représentée par sa suppléante Françoise CASSAN) ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Patrick RAVIER ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Claude TARRAGA ; Théodoros VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Franck POUJOL RICARD à Grégory BOULET ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION ; Alain TAILHAN à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Henri ROGNON

A été élu secrétaire de séance : Jean-Pierre BARTHES

Délibération n° : 2026.05.05/066

Objet : Représentation extérieure = SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 encadrant les rôles et les obligations des élus locaux dans les sociétés d'économie mixte locales, notamment en matière de représentation, de participation aux décisions et de respect des règles de déontologie ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Territoire 34 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

CONSIDERANT que de ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA), constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle dispose également d'un poste de représentant aux assemblées générales de la SPL ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (49 POUR)

- **Désigne** Sylvie MIQUEL pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Territoire 34.
- **Désigne** Sylvie MIQUEL pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées spéciales de la SPL Territoire 34.
- **Autorise** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL Territoire 34 ;

- **Autorise** son représentant à l'assemblée spéciale à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'ASCA de la SPL Territoire 34 et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette ASCA à ce titre, notamment la fonction d'administrateur représentant l'ASCA
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre BARTHES



Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr